

Conseil d'Administration du 12 février 2021

Délibération N°1

Objet : Ouverture du conseil d'administration du 12 février 2021

Etaient Présents :

Au titre des communes : M. Michel CHAMBRIN, M. Christian LEGENDRE

Au titre des EPCI : M. Didier NEVEU, M. David DUPUIS, M. Jean-Jacques MALET, M. Thierry JOLIVET, M. Hervé NIEUVARTS, M. Bertrand HAUCHECORNE, M. Gilles BURGEVIN, M. Gérard LEGRAND, M. Laurent BAUDE

Au titre des Départements : M. Alain TOUCHARD, M. Michel BREFFY

Représentés : Mme Anne LECLERCQ

*Le Conseil d'administration de l'EPFLI,
Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,
Vu l'ordonnance 2020-1507 du 2 décembre 2020,*

DELIBERE

=====

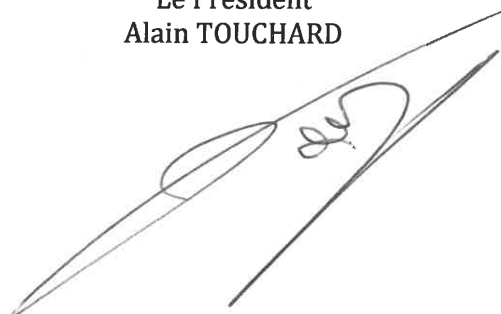
Article 1 : le rapport et son annexe sont adoptés.

Article 2 : le procès-verbal du Conseil d'administration du 15 décembre 2020 est approuvé.

Article 3 : les modalités d'ouverture du Conseil d'administration étant remplies, les rapports mis à l'ordre du jour sont examinés.

Adopté

Pour extrait conforme,
Le Président
Alain TOUCHARD



Affichage le : **1 8 FEV. 2021**

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.